

**RAPPORT N°20 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BS204 À ARLANC**

Vu le courrier de la commune d'Arlanc en date du 18 avril 2023 ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 22 mai 2023 ;

Vu la délibération de la commune d'Arlanc en date du 9 juin 2023 ;

Vu l'article 1123 du Code Civil relatif au pacte de préférence ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes est propriétaire du bâtiment cadastré BS204, situé au 6 rue Jean Velay à Arlanc. Ce bâtiment est vacant et dans un état de vétusté avancé.

La mairie d'Arlanc s'est manifestée en vue d'acquérir le bâtiment afin de porter un projet de renouvellement urbain (démolition-reconstruction) dans le cadre des dispositifs dans lesquels elle est engagée : l'OPAH-RU et Petites Villes de Demain. La commune souhaiterait ainsi proposer une nouvelle offre de logements.

Le montant de l'estimation par le service des Domaines s'élève à 43 400 €. Après discussion entre le bureau communautaire et la commune le prix de vente a été fixé à 8 000€ dans le but de lui permettre de mener à bien son projet.

Monsieur le Président précise qu'il a été convenu de créer un pacte de préférence entre les parties dans le cas où la commune d'Arlanc ne réaliserait pas son projet et se déciderait à revendre la parcelle. Dans ce cas, la communauté de communes bénéficiera d'un droit de préférence d'une durée de 10 ans, lui permettant, en vertu de cette priorité, de se réserver la possibilité de racheter le bien. Ce rachat sera conduit au prix initial.

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'accepter de céder, par acte notarié assorti d'une clause prévoyant la création d'un pacte de préférence, tel que décrit ci-dessus, le bien cadastré BS204, situé au 6 rue Jean Velay à Arlanc, à la commune d'Arlanc, au prix de 8 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération ;